

Mercredi 20 Février 2008 - n°406

Economie - 10 principes fondateurs d'un éco-quartier
Economie - Contrat de partenariat - Le gouvernement étend les conditions de recours
Europe - Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) - Sensibiliser la Présidence française de l'Europe
Economie - Accessibilité - Un ouvrage sur la nouvelle réglementation

Economie - Agenda

Economie - L'intercommunalité des villes moyennes au 1er janvier 2008

Economie - Aménagement durable - Éco-quartier mode d'emploi

Economie - Prix « acteurs économiques et handicap »

ECONOMIE

10 principes fondateurs d'un éco-quartier

1 - Une nouvelle façon de penser et d'agir

Il s'agit de fédérer un grand nombre de problématiques sociales, fonctionnelles, économiques, environnementales autour d'un retour aux fondamentaux de l'urbanisme et de l'architecture : mieux vivre et mieux vivre ensemble.

2 - Gérer la croissance urbaine

La croissance urbaine actuelle est consommatrice d'espaces. Aussi, les distances s'allongent, et la qualité de vie comme celle des milieux et de la biodiversité se détériore. Pour y remédier, il faut recourir conjointement à une urbanisation plus dense organisée autour de transports en commun renforcés et privilégier la « croissance interne » des villes par la reconquête des friches urbaines et la rénovation des centres-villes et des quartiers existants.

3 - Organiser les déplacements

Une fois posé le principe de la compacité de l'aménagement et de la croissance de la ville sur elle-même, on peut organiser des transports en communs efficaces et à faibles nuisances en substitution au « tout automobile ».

4 - Localiser l'éco-quartier

Il s'agit de répondre aux exigences de continuité avec l'urbanisation existante et d'accès aux réseaux de transports en commun. La localisation relève également de la concertation avec les habitants et les professionnels, ainsi que de la cohérence avec les intentions d'aménagement des collectivités concernées et des démarches de planification.

5 - Dessiner un quartier cohérent

La création d'un éco-quartier coordonne dans une même dynamique de projet : la mixité fonctionnelle, l'espace public, l'habitat, les activités et services, commerces et équipements, l'économie de quartier et les espaces verts.

6 - Repenser l'habitat

Il faut reconsidérer la densité et inventer les formes d'un habitat durable.

7 - Eco-aménagement, éco-construction, éco-rénovation

Les bâtiments sont un élément constitutif essentiel du quartier. Leur appliquer les principes du développement durable est un enjeu majeur pour l'éco-quartier.

8 - Organiser la gouvernance

Ce qui implique d'organiser la participation des citoyens et pourquoi pas de s'engager dans une démarche de management environnemental.

9 - Maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre

Les opérations d'aménagement constituent souvent l'opportunité à l'origine de la volonté de réalisation d'un éco-quartier. Le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement a alors un rôle moteur de pilote et de fédérateur dans le projet.

10 - Le droit au service du projet

Il s'agit de prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les principes mêmes de construction.

ECONOMIE

Contrat de partenariat - Le gouvernement étend les conditions de recours

La ministre de l'Économie, des finances et de l'emploi, Christine Lagarde a présenté la semaine passée en Conseil des ministres un projet de loi relatif aux contrats de partenariat, support juridique des Partenariats public-privé (PPP) dont la création remonte à 2004.

Répondant au plan de stimulation voulu en plus haut lieu (voir également *Ondes Moyennes n° 399*), ce nouveau volet législatif devrait permettre d'intensifier le recours à ce type de contrat, et tendre, selon les propos de Christine Lagarde, « à faire du contrat de partenariat un instrument qui trouve pleinement sa place dans la commande publique, et non plus un simple outil d'exception ».

Élargissement des possibilités de recours

Jusqu'alors, les conditions d'entrée dans le PPP se résument aux projets qualifiés d'« urgents » ou de « complexes ». Le projet de loi ajoute deux nouvelles voies d'accès à ce contrat : la démonstration de l'intérêt économique et financier pour la personne publique de recourir au contrat de partenariat au regard des autres outils de la commande publique et une voie d'accès limitée dans le temps - jusqu'au 31 décembre 2012 - pour des domaines regardés comme prioritaires.

Ainsi, le recours à de tels contrats pourra désormais être justifié par un meilleur bilan économique du contrat de partenariat par rapport aux autres outils (marchés, dsp...), « notamment en termes de coût global, de partage des risques et de performance, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable ».

Afin d'accélérer le calendrier et les investissements publics dans certains secteurs stratégiques, une présomption d'urgence est aussi instituée dans la loi jusqu'à fin 2012. Sans être dispensées d'évaluation préalable, les personnes publiques pourront librement recourir à un contrat de partenariat pour la réalisation de leurs besoins dans les domaines régaliens (intérieur, justice, défense), de la recherche et de l'enseignement supérieur, mais aussi pour la réalisation des « infrastructures de transport s'inscrivant dans un projet de développement durable, la rénovation urbaine, l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapés ou à mobilité réduite et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics. »

Un régime fiscal plus attractif

Par ailleurs, le régime juridique et fiscal applicable aux contrats de partenariat est aménagé afin de le rendre plus attractif. Pour plus d'égalité, le projet de loi ajuste le traitement fiscal entre contrats de partenariat et marchés publics (taxe de publicité foncière, sur les bureaux en Ile-de-France) et sera complété par un volet réglementaire.

Le projet de loi sécurise également, au profit du partenaire public comme du partenaire privé, les conditions de perception des recettes complémentaires par le prestataire privé, ainsi que le dispositif de cession de créance spécifique au contrat de partenariat. On signalera que « lorsque les demandes de la personne publique impliquent un investissement significatif pour les candidats ayant participé au dialogue compétitif, une prime doit leur être versée ».

Plan de relance de l'État

Ce projet de loi sera enfin complété par un plan de sensibilisation et de formation des acheteurs publics, afin que l'administration se dote d'équipes en

mesure de gérer ces contrats complexes. D'autre part, chaque ministère recense actuellement les projets susceptibles d'être réalisés sous forme de PPP dans les prochaines années, afin d'aboutir à une nouvelle programmation.

Au niveau du calendrier, le Parlement devrait très probablement être saisi de ce projet de texte dès le mois d'avril prochain, mais il n'est toutefois pas encore possible de connaître avec exactitude l'urgence que le gouvernement entend déclarer ou non lors de son examen.

EUROPE

Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) - Sensibiliser la Présidence française de l'Europe

Dans les locaux de la Mutualité Fonction Publique à Paris, le Collectif SSIG a organisé le vendredi 15 février une conférence de presse pour présenter sa stratégie afin d'obtenir l'adoption d'une législation communautaire plus claire sur les services sociaux. Ce « collectif » regroupe quinze grands acteurs français des services sociaux et de santé d'intérêt général (dont l'USH, l'UNCASS, la MSA, la MGEN, la FNSEM, l'AFPA, Fédération Hospitalière de France, le PACT-ARIM...). Il cherche à obtenir une base juridique communautaire plus fiable et plus protectrice pour les SSIG, que le droit actuel encore très incertain sur cette question. La conférence de presse, animée par Laurent Ghekiere de l'Union Sociale pour l'Habitat, a permis à Joel Hasse-Ferreira et Bernard Lehideux, membres du Parlement européen, de présenter les enjeux et les grandes échéances du dossier.

Débat

Depuis désormais environ quatre ans, la question de l'adoption ou non d'une directive sur les **services sociaux** fait débat entre le Parlement et la Commission. Le **traité de Lisbonne** sur le fonctionnement de l'UE a semblé prendre acte d'une reconnaissance du particularisme des « services d'intérêt général », et notamment des SSIG, avec son **article 14** (révision de l'actuel article 16 TCE), qui donne une base juridique à l'adoption en co-décision des règlements communautaires sur les conditions du bon accomplissement des missions d'intérêt général.

De plus, l'**adoption d'un nouveau protocole (N°9) sur les services d'intérêt général** a semblé compléter cette première base juridique, **jusqu'à ce que la Commission décide le 20 novembre dernier d'exclure définitivement de travailler sur un projet de directive-cadre en la matière**, préférant une approche au cas par cas à une législation offrant des garanties générales.

Pourtant, selon le Collectif SSIG, le droit à l'accès aux services d'intérêt général « afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union » avait été érigé en tant que droit fondamental par la **Charte des droits** **fondame**

Le Collectif estime que les services aux personnes, la lutte contre l'exclusion, l'insertion, l'hébergement, le placement des chômeurs, la formation et les services de santé pourraient être remis en cause à terme, en l'absence d'une législation communautaire encadrant plus strictement la notion de « services sociaux d'intérêt général ». Pour l'instant, la Commission a seulement prévu une « hotline » sur Internet pour répondre aux questions juridiques des acteurs concernés pour savoir si les services qu'ils rendent correspondent ou non aux services d'intérêt général de nature « non-économiques », ce qui est apparu comme une démarche insuffisante à un bon nombre d'observateurs.

Échéances

Le Collectif SSIG entend sensibiliser la **présidence française** de l'Union européenne, en particulier sur la question du

« mandatement des opérateurs des services sociaux » pour les autorités régionales, départementales et locales. Il va surtout profiter du moment important pour l'avenir des SSIG, que sera la **transposition en droit interne de la « directive service »**, dont le projet de loi est annoncé pour juin 2008. De plus, le Collectif veut faire connaître ses positions lorsque **la France devra transmettre, d'ici décembre 2008, son rapport aux services de la concurrence de la Commission européenne** sur les conditions d'application de la « décision de compatibilité des aides d'Etat sous forme de compensation de service public ».

Pour en savoir plus : Site du collectif SSIG :

<http://www.ssig-fr.org/>

Commission européenne (la « hotline ») : http://ec.europa.eu/services_general_interest/registration/form_fr.html

ECONOMIE

Accessibilité - Un ouvrage sur la nouvelle réglementation

Avec la loi du 11 février 2005 qui vise l'insertion éducative, professionnelle et sociale des personnes handicapées, l'accessibilité est une nouvelle composante du développement durable, à l'égal de la préservation de l'environnement ou de la politique du logement, et inspire très largement toutes les politiques publiques des agglomérations.

Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap, temporaire ou permanente, aux différents aspects de la vie courante (logement, éducation, emploi, loisirs, culture...) sont un puissant vecteur de cohésion sociale et impliquent que les collectivités locales contribuent à la mise en accessibilité du cadre bâti, des moyens de transports collectifs, de la voirie, de l'espace public et de la communication par des réponses techniques adaptées. Et ce défi à relever réside dans la très brève échéance, fixée par la loi au 1er janvier 2015.

Présentée lors d'une rencontre organisée par la Délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH), la publication « Accessibilité pour tous : la nouvelle réglementation » s'adresse à tous les acteurs qui, en leur qualité de décideur public, de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre ou de gestionnaire, sont appelés à mettre en application les nouveaux dispositifs réglementaires relatifs à l'accessibilité.

À la portée de tous, cet ouvrage traduit les derniers textes inscrits dans les codes de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme, de l'action sociale et de l'éducation, sans oublier d'autres dispositions réglementaires relatives à la communication, aux transports, à la citoyenneté, etc.

Plus d'infos sur :

www.accessibilite.presse-hall.com

ECONOMIE

Agenda

3 avril 2008

Bourgoin-Jallieu

2e réunion interrégionale d'information sur les Fonds structurels européens pour les villes moyennes et Epci dans le cadre des programmes opérationnels 2007-2013
Réunion réservée aux adhérents

5 juin 2008

Paris

Assemblée générale de la FMVM

ECONOMIE

L'intercommunalité des villes moyennes au 1er janvier 2008

204 intercommunalités (128 communautés d'agglomération, 69 communautés de communes, 5 communautés urbaines et 2 SAN) rassemblant 16 030 363 habitants et 3 269 communes.

ECONOMIE

Aménagement durable - Éco-quartier mode d'emploi

« Au moins un éco-quartier avant 2012 dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif », tel est l'objectif que s'est fixé le Grenelle de l'environnement.

L'éco-quartier s'inscrit dans une démarche de développement urbain durable à l'échelle de l'agglomération. Il

intégrer la croissance urbaine dans une perspective locale de développement économique, de qualité de vie, et d'intégration sociale.

Projet global croisant différentes thématiques (énergie, déchets, eau, air, économie locale, sociologie, équipements...)
L'éco-quartier répond ainsi à une triple vocation :

- agir au plan local pour contribuer, par une éco-conception globale jusqu'au référentiel HQE, à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dont le secteur du logement est l'un des principaux responsables ;
- lutter contre les inégalités écologiques et sociales, réparer les quartiers les plus touchés par le bruit, la pollution, les matériaux à risque sanitaire (plomb, amiante...) en offrant à tous un égal accès à un habitat sain et une réduction des factures d'eau et d'énergie ;
- rééquilibrer les territoires, par une revalorisation foncière, une appropriation des quartiers et des équipements par leurs habitants, et une mixité sociale accrue.

Certaines collectivités, dont de nombreuses villes moyennes et intercommunalités, ont déjà ouvert la voie grâce à une action pragmatique et volontariste. Leurs projets et réalisations sont autant d'expériences utiles et de quartiers pilotes. Afin de généraliser le mouvement, le ministère de l'écologie et du développement durable vient de mettre en ligne un site à l'attention des acteurs locaux (élus, urbanistes, architectes...). Ce site s'articule autour de 10 principes fondateurs d'un éco-quartier et met en lumière un certain nombre d'initiatives intéressantes, en France comme à l'étranger.

On peut y découvrir les sites pilotes d'agglomérations françaises (Auxerre, Chalon-sur-Saône, Grenoble, Lyon, Narbonne et Rennes) mais aussi d'Europe (Royaume-Uni, Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Finlande et Suède) et d'autres pays dans le monde (Brésil, Chine, USA, etc.).

Ce site a pour vocation de constituer une boîte à outils aussi opérationnelle et actualisée que possible. La rubrique « s'engager » propose des informations utiles sur les aides et les financements disponibles et la rubrique « bibliothèque » comprend des documents téléchargeables et des références disponibles.

<http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr>

Et aussi la base d'initiatives de la FMVM qui présente plusieurs éco-quartiers en villes moyennes :

<http://www.villemsoyennes.asso.fr/initiatives>

ECONOMIE

Prix « acteurs économiques et handicap »

L'organisme commun des institutions de rente et de prévoyance (ORCIP), qui est une union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, lance la 1ère édition de son prix valorisant les actions d'innovation et de sensibilisation menées par l'ensemble des acteurs économiques sur leur engagements en faveur des personnes handicapées.

Peuvent être primées les actions menées tant auprès des salariés, des agents des fonctions publiques, que du grand public et des personnes handicapées elles-mêmes : conditions de travail, reclassement ou maintien dans l'emploi, accompagnement et formation, accessibilités, prévention, information, culture, art...

Trois catégories d'acteurs peuvent concourir :

- les acteurs privés : les entreprises privées, quelle que soit leur taille, y compris les organismes à gestion paritaire et les syndicats.
- les acteurs publics : les collectivités locales, les administrations publiques, les entreprises et les structures publiques et parapubliques.
- les acteurs de l'économie sociale, associations, coopératives et mutuelles.

4 prix sont décernés :

- pour les acteurs privés ;
- pour les acteurs publics ;
- pour les acteurs de l'économie sociale ;
- et un prix spécial « coup de cœur » du jury.

Clôture des réponses : 30 avril 2008

Plus d'infos : www.exempleasuvivre.com -

tel 01 44 56 22 56

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérour
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi